



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15 / 2025

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Villé,

Vu les articles du L2542-1 à L2542-4 Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L3321-1, L3332-5, L3334-1, L3334-2, L 3335-1, 3335-4, L3342-1, L3342-3, L3342-4, R3352-1, R3352-2 et R3352-3 du Code de la santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant réglementation des débits de boissons dans le Bas-Rhin,
Vu l'avis favorable de la Gendarmerie en date du 03/03/2025, sous condition du respect de la réglementation en vigueur notamment en matière de vente d'alcool aux mineurs,
Considérant la demande reçue le 17/02/2025 par WURZEL Association Sport Aventure, domiciliée 14A rue des hauts Jardins 67220 STEIGE, représentée par son président Monsieur Patrick ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'association W.A.S.A. est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 1^{er} et 3^{ème} groupe le Dimanche 13 avril 2025 de 07h00 à 18h00 au lieu suivant :

- Centre Sportif – 4 rue Belle vue 67220 Villé Place du Marché à Villé

Article 2 :

Cette autorisation est limitée aux boissons des groupes 1 et 3, définis par l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique :

- Groupe 1
Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

- Groupe 3

Boissons fermentées non distillées et vin doux naturels : vins, bières, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boisson (protection des mineurs contre l'alcoolisme, respect de l'ordre public, lutte contre le bruit, lutte contre l'insécurité routière, lutte contre les discriminations, dispositions concernant la santé publique, etc...)

Article 4 :

Monsieur le Maire de Villé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent article est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villé
- Monsieur le Président de l'association WASA

Fait à Villé, le 04 mars 2025

Le maire

Lionel Pfann



Publié le 04/03/2025